

SG IMAGE 2018
Société anonyme
au capital de 3.700.000 Euros
Siège social : 2, rue Dufrenoy- 75116 Paris
848 512 034 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 AVRIL 2025**

Le 16 avril 2025, à 10h45,

Le Conseil d'administration s'est réuni au 2 rue Dufrenoy, sur convocation de son Président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Situation du mandat des mandataires sociaux,
- Situation du mandat du commissaire aux comptes,
- Rémunération des administrateurs,
- Politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
- Proposition de modification statutaire relative à la limite d'âge des mandataires sociaux,
- Préparation du rapport de gestion, en ce inclus le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et du projet de résolutions,
- Convocation de l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire annuelle et Extraordinaire) et fixation de l'ordre du jour,
- Pouvoir pour formalités,
- Questions diverses.

Sont présents :

- Monsieur Niels COURT PAYEN, Président du Conseil d'administration ;
- Madame Yolaine TUFFIER, Administrateur ;
- Madame Daphné CHARVILLAT, Administrateur ;
- Madame Muriel ROUSSELET Administrateur ;
- Monsieur Gilles LEGRAND, Administrateur.

Conformément à l'article R. 225-20 du code de commerce, mention sera faite au registre de présence des administrateurs et réputés en conséquence présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Est absent et non-représenté : Monsieur Gille LEGRAND.

La société RSM PARIS, Commissaire aux comptes, représentée par Monsieur Nicolas BENARD a été régulièrement convoquée mais est absente et excusée.

Monsieur Bernard ZAKIA, Commissaire du Gouvernement, est absent et excusé.

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Jérémy ALTENHOVEN, Directeur Général Délégué.

Monsieur Niels COURT PAYEN, Président du Conseil d'administration, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le Président ouvre la séance en donnant lecture du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'Administration non encore approuvé. Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II - EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Le Conseil procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024, du bilan et l'annexe, du compte de résultat.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font apparaître une perte de (951,74) euros contre une perte de (160.991,81) euros au titre de l'exercice précédent.

Puis le Conseil procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice.

Après en avoir délibéré, il arrête, à l'unanimité, définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, lesdits comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires de 141 740,83 euros et une perte de (951,74) euros.

III - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil examine ensuite l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, il décide, à l'unanimité, de proposer à l'assemblée générale d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (951,74) euros de la manière suivante :

Origine

- Report à nouveau antérieur : (1 200 922,10) euros
- Résultat déficitaire de l'exercice : (951,74) euros

Affectation

Au Report à nouveau, soit un montant de (951,74) euros

Le compte « Report à nouveau » serait ainsi porté de (1 200 922,10) euros à (1 201 873,84) euros.

Le Conseil d'Administration prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende depuis la constitution de la Société.

IV - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Aucune convention entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue par la Société au cours de l'exercice écoulé.

Le Président rappelle que la Société a signé le 31 janvier 2019 une convention d'assistance et d'ingénierie financière avec la société BELLINI PARTNERS entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Il est rappelé que les caractéristiques de cette convention ont été présentées dans le prospectus d'offre au public des actions de la SOFICA visé par l'AMF et l'accord sur les termes de cette convention a fait partie des actes accomplis pour le compte de la société en formation et repris par l'Assemblée générale constitutive.

Le Président précise également que le Commissaire aux comptes en a été régulièrement informé pour l'établissement de son rapport spécial.

V – SITUATION DES ADMINISTRATEURS ET DU DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil examine la situation des mandats des Administrateurs et constate que les mandats d'administrateur de Monsieur Fabrice IMBAULT, Monsieur Gilles LEGRAND et Madame Yolaine TUFFIER arrivent à expiration lors de la prochaine assemblée générale.

Le Président propose alors de soumettre le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Fabrice IMBAULT, Monsieur Gilles LEGRAND et Madame Yolaine TUFFIER au vote des actionnaires pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de soumettre au vote des actionnaires le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Fabrice IMBAULT, Monsieur Gilles LEGRAND et Madame Yolaine TUFFIER pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur par l'Assemblée générale, le Conseil décide de renouveler Monsieur Fabrice IMBAULT dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Mandat du Directeur Général

Il est rappelé aux membres du Conseil d'administration que Monsieur Fabrice IMBAULT a été nommé le 6 février 2025 en qualité de Directeur Général, et ce, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration confirme à l'unanimité le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et décide de renouveler en conséquence Monsieur Fabrice IMBAULT dans ses fonctions de Directeur Général, sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur lors de la prochaine assemblée, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030. Il décide qu'il ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat.

Mandat des Directeurs Généraux

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que Madame Caroline DAIHNAUT et Monsieur Jérémy ALTENHOVEN ont été nommés Directeurs Généraux Délégués le 6 février 2025. Il indique que la cessation des fonctions du Directeur Général met un terme aux fonctions des Directeurs Généraux Délégués. Par conséquent, il propose aux administrateurs de renouveler Madame Caroline DAIHNAUT et Monsieur Jérémy ALTENHOVEN dans leurs fonctions de Directeurs Généraux Délégués pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de renouveler en conséquence Madame Caroline DAIHNAUT et Monsieur Jérémy ALTENHOVEN dans leurs fonctions de Directeurs Généraux Délégués pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027. Il décide qu'ils ne percevront aucune rémunération au titre de son mandat.

VI – SITUATION DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Conseil examine ensuite la situation des mandats des Commissaires aux Comptes et constate que le mandat du Commissaire aux comptes titulaire est arrivé à expiration et décide en conséquence de soumettre son renouvellement au vote des actionnaires pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

VII – REMUNERATION AUX ADMINISTRATEURS

Le Président propose de ne pas allouer de rémunération aux administrateurs au titre de cet exercice et en conséquence de soumettre une résolution au vote des actionnaires afin de constater cette absence de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de proposer une résolution à ce sujet à l'Assemblée Générale.

VIII - POLITIQUE DE LA SOCIETE EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ET SALARIALE

Conformément à l'article L. 225-37-1 du Code de commerce, le Président indique au Conseil que la Société n'emploie aucun salarié et que, par conséquent, aucune politique en matière d'égalité professionnelle et salariale n'a été mise en place.

IX – PROPOSITION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Président expose au Conseil les raisons pour lesquelles il convient d'envisager l'intégration au sein des statuts de la Société d'une limite d'âge fixée à soixante-quinze ans pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Il rappelle que l'article L.225-48 du Code de commerce prévoit que les statuts d'une société anonyme à conseil d'administration doivent prévoir pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration une limite d'âge qui, à défaut d'autre disposition expresse, est fixée à soixante-cinq ans. La même limite est érigée pour les fonctions du Directeur Général conformément à l'article L. 225-54 al. 1 du Code de commerce.

Il précise qu'à ce jour, les statuts de la Société n'incluent aucune stipulation relative à la limite d'âge du Président du Conseil ou du Directeur Général. Il propose qu'une limite de soixante-quinze ans soit insérée dans les statuts et ce pour les deux fonctions.

Ceci étant précisé, le Président rappelle également que toute modification des statuts nécessite la réunion d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Il offre alors la parole aux administrateurs afin de débattre de cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de soumettre à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires la modification des stipulations des articles 12 et 16 des statuts visant à

la mise en place d'une limite d'âge fixée à soixante-quinze ans pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

X – CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Le Conseil décide de convoquer les actionnaires en Assemblée générale Mixte (Ordinaire Annuelle et Extraordinaire) le 28 mai 2025 à 9h40, au 2 rue Dufrenoy – 75116 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'administration, en ce inclus le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L. 225-38 du code de commerce,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Fabrice IMBAULT,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gilles LEGRAND,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Yolaine TUFFIER,
- Renouvellement du mandat de la société RSM Paris en tant que commissaire aux comptes,
- Constatation de l'absence de rémunération à allouer aux administrateurs,

A titre extraordinaire

- Modification des articles 12 et 16 des statuts portant sur la limite d'âge des mandataires sociaux ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à son Président Directeur Général, Monsieur Fabrice IMBAULT, ou à toute personne qu'il se substituerait, pour assurer la préparation et la convocation de l'assemblée générale et décide d'ores et déjà, qu'à défaut de quorum, l'assemblée générale se tiendra sur seconde convocation le 25 juin 2025 à 9h00. Le Conseil d'administration lui donne également tout pouvoir pour fixer les modalités de participation en cas de seconde convocation.

XI - RAPPORT – RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée en ce inclus le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'alinéa 6 de l'article L.225-37 du Code de commerce, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du Commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

XII - COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

XIII – POUVOIR POUR FORMALITES

Le Conseil délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités légales.

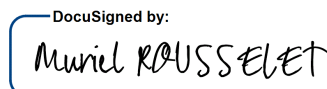
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h00.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président du Conseil d'administration et un administrateur.

DocuSigned by:

F8D5C73FE0C84FD

Le Président du Conseil d'administration
Monsieur Niels COURT PAYEN

DocuSigned by:

DCD82979C7D9473...

Un administrateur
Muriel ROUSSELET